

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 15 JUIN 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
11	5	3
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 15/06/23-14		
AVENANT À LA DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR – DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU JURY ET CALENDRIER DE LA PROCEDURE		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 15 du mois de Juin à 15h.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Gaston SECONDI, François CARRASSAN, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD-GALLI. Hélène BILL Valérie MONDONE, Louise NOËL.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Richard EVENCE représentée par Maurice ABERKANE,
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Nadia INOUBLI,
Aurélié GIRARD représentée par Pierre PELLETIER,
Stéphanie PETRALIA représentée par Rémy LEVRAUD.**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Josy CHAMBON représentée par Jean-Luc DELAUNAY.**

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Pierre BLANC.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 15 JUIN 2022



N° D'ORDRE : 15/06/23-14

OBJET :

**AVENANT À LA DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT DE LA
DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR – DETERMINATION DE LA
COMPOSITION DU JURY ET CALENDRIER DE LA PROCEDURE**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Par délibération n°09/03/2023-03 du 9 mars 2023, il a été décidé que l'ESADTPM prendrait directement en charge les frais de déplacement et d'hébergement des membres du jury résidant hors région PACA.

Il a également été autorisé pour les membres du jury résidant en région PACA, le remboursement des frais de déplacements prévus par la réglementation en vigueur lorsqu'ils seront amenés à se réunir et ce, jusqu'à la fin de la procédure de recrutement. Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs de paiement et d'un récapitulatif complété par chacun des membres du jury concerné.

L'Esadtpm a pris à sa charge directement les déjeuners des membres du jury pendant toute la durée de la phase d'audition des candidats qui a eu lieu le 5 juin 2023.

Il convient donc d'ajouter à cette délibération la mention selon laquelle l'Esadtpm remboursera au réel sur présentation des justificatifs les repas des personnalités qualifiées participant au jury de recrutement.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométrique,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU les statuts de l'EPCC Esadtpm,

VU la délibération n°09/03/2023-03 du 9 mars 2023,

CONSIDERANT que le jury a procédé à l'audition des candidats présélectionnés fin le 5 juin 2023,

CONSIDERANT que l'Esadtpm a pris en charge directement les frais de déplacement et d'hébergement des membres du jury résidant hors région PACA,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le remboursement des frais de repas au réel des personnalités qualifiées ayant participé au jury de recrutement sur présentation des justificatifs,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser pour les membres du jury résidant en région PACA, le remboursement des frais de déplacements prévus par la réglementation en vigueur lorsqu'ils seront amenés à se réunir et ce, jusqu'à la fin de la procédure de recrutement,

CONSIDERANT que le remboursement des frais de déplacement se fera sur présentation des justificatifs de paiement et d'un récapitulatif complété par chacun des membres du jury concerné,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'avenant à la délibération n°09/03/2023-03 du 9 mars 2023.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER la prise en charge des frais de déplacements et d'hébergements des membres du jury résidant hors région PACA ainsi que le remboursement des frais de repas au réel sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacements résidant en région PACA pour les membres du jury de recrutement du Directeur de l'Esadtpm conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2019.

ARTICLE 4 :

DE DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au chapitre 011 du budget 2023 de l'Esadtpm.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 15/06/2023.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération
Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon
Provence Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY